

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze mars deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique (*a quitté la séance après la question n°5 et est revenue après la question n°10*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON-BOE Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*, M. OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, M. PELLOUX Jacques *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/20

OBJET : REGIE UBAYE SKI – INSTAURATION D'UNE PRIME DE SALISSURE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que les dépenses supportées par les salariés pour l'entretien de certains vêtements de travail mis à leur disposition par la Régie Ubaye Ski doivent être remboursées par l'employeur ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de mettre en place une prime de salissure au niveau de l'ensemble de la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDERANT que celle nouvelle prime fera l'objet d'un avenant aux accords d'entreprise en vigueur ;

VU l'avis favorable du CSE de la Régie Ubaye Ski réuni le 11 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 mars 2022 ;

Après délibéré,

- **DECIDE** la mise en place d'une prime salissure dans les conditions suivantes :
 - Montant de 10 € par trimestre et par salarié,
 - Ce montant sera proratisé au regard des dates d'entrée et de sortie du salarié.
- **PRECISE** que cette prime concerne les salariés équipés d'une tenue de travail.
- **PRECISE** que cette prime est exonérée de cotisations sociales.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la Régie Ubaye Ski.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

